

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3068

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Nettoiemnt des réseaux d'égouts, des ouvrages d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2775 en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de nettoyage des réseaux d'égouts, des ouvrages d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 14 octobre 2005, a classé les offres et a choisi, pour les différents lots, celle des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année) :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône : entreprise Bonnefond, pour un montant annuel minimum de 175 000 € HT et maximum de 700 000 € HT,
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône : entreprise Bonnefond, pour un montant annuel minimum de 125 000 € HT et maximum de 500 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône : entreprise Bonnefond, pour un montant annuel minimum de 175 000 € HT et maximum de 700 000 € HT,

- lot n° 2 : rive gauche du Rhône : entreprise Bonnefond, pour un montant annuel minimum de 125 000 € HT et maximum de 500 000 € HT.

2° - La dépense correspondante, soit au maximum 1 200 000 € HT, sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - section de fonctionnement - comptes 615 210 et 615 220 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,